

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Collège électoral des Parents d'Elèves

Du collège Elie Wiesel du Chaudron

Electeurs

Le collège électoral est constitué des parents ayant au moins un enfant scolarisé au collège et titulaires de l'autorité parentale, ainsi que des tiers exerçant cette autorité parentale par décision de justice. Chaque parent d'un enfant scolarisé est électeur, quelle que soit sa situation matrimoniale.

Le fichier des parents d'élèves constituant le corps électoral sera à dresser par le Chef d'Etablissement. Il pourra être consulté par les représentants mandatés des associations ou groupements de parents, au bureau de la vie scolaire, **le vendredi 4 septembre 2020 à partir de 8h 30**. Il sera consultable jusqu'au jeudi 01 octobre 2020 à 16h30.

Dates du scrutin

Les élections des représentants des parents au Conseil d'Administration auront lieu dans la salle de réunion :

Le vendredi 02 octobre 2020 de 8h00 à 12h00

Les listes de candidatures signées par les candidats devront parvenir au secrétariat de direction 10 jours francs avant la date des élections : au plus tard **lundi 21 septembre 2020**, ainsi que la maquette des bulletins de vote.

Les listes des candidats doivent comporter les noms, prénom, adresse et les enfants inscrits au collège pour tous les candidats.

La date limite de désistement et de remplacement sur une liste de candidature : **mercredi 23 septembre 2020**.

La mise sous enveloppe des documents de vote s'effectuera dès le **jeudi 24 septembre 2020 à partir de 8h00**, en salle de réunion du bâtiment administratif.

Les documents de vote seront transmis aux familles par l'intermédiaire de leurs enfants scolarisés dans l'établissement 6 jours au moins avant la date du scrutin : **au plus tard le vendredi 25 septembre 2020**.

Les résultats de scrutin seront transmis aux services rectoraux 2 jours suivant le scrutin.

La date limite de recevabilité des contestations est le **vendredi 9 octobre 2020**.

Les conditions du scrutin

Nombre de siège à pourvoir : **6**

Le scrutin de liste à la représentation proportionnelle est au plus fort reste. Les listes peuvent ne pas être complètes mais doivent comporter, au plus, un nombre égal du double de sièges à pourvoir et, au minimum, les noms de deux candidats. Les candidats sont inscrits sans mention de la qualité de titulaire et de suppléant. Les élus sont désignés selon l'ordre de représentation du bulletin. Il est désigné au maximum autant de suppléants que de titulaires. Si un candidat se désiste moins de 8 jours francs avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé.

Chaque parent est électeur et est éligible ou rééligible, s'il n'a pas été privé de ses droits par jugement.

Chaque liste adresse ses bulletins de vote accompagnés d'une déclaration destinée à l'information des électeurs avant la date limite fixée au calendrier des opérations électorales.

Les bulletins de vote doivent être d'un format unique (format A6 dans le sens de la hauteur) pour toutes les listes et mentionner les nom, prénom des candidats. Ils peuvent indiquer le logo et le nom de l'association ou du groupement de parents qui présente la liste. Les professions de foi sont fournies à l'établissement par les associations ainsi que la maquette du bulletin de vote (duplication par le collègue).

Bulletin de vote et professions de foi éventuelles seront adressés simultanément sous enveloppe à l'ensemble des parents. Une note élaborée par le chef d'établissement précisant les conditions et modalités de vote par correspondance sera jointe à cet envoi. Les enveloppes nécessaires (blanche et de couleur) seront fournies par le collègue.

Le bureau de vote est présidé par le Chef d'établissement et comprend au moins deux assesseurs désignés par le président sur proposition des différentes associations en présence.

Le vote par correspondance

Le vote par correspondance est admis (voir document spécifique pour les modalités).

Les plis de votes par correspondance peuvent être confiés à la Poste ou remis au service de la Vie scolaire qui enregistre sur l'enveloppe extérieure la date et l'heure de remise de la lettre, les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin seront déclarés nuls. Les parents d'élèves ont la possibilité de faire acheminer le pli par leur enfant qui le remettra au service de la Vie scolaire (urne). Les votes seront remis au service de la Vie scolaire jusqu'au **vendredi matin du 02 octobre 2020**.

Les votes confiés à la Poste seront récupérés par le collègue jusqu'au **vendredi matin 02 octobre 2020**

Si un pli a été expédié par un parent qui a déjà pris part au scrutin, le vote par correspondance n'est pas recevable.

Aussitôt après la clôture du scrutin et avant le dépouillement, les plis sont comptés en présence des membres du bureau de vote, les enveloppes blanches seront ouvertes et les enveloppes de couleur cachetées contenant les bulletins de vote seront alors glissées dans l'urne pour être mélangées aux votes dans l'établissement avant l'ouverture de l'urne.

Complément contexte Covid+ :

Le bureau de vote sera équipé à l'entrée de liquide hydro-alcoolique.

Le président du bureau de vote et ses accesseurs seront masqués pendant toute la durée du scrutin.

Chaque parent devra être masqué pour voter et à se munir d'un stylo personnel pour l'émargement.

Un seul parent à la fois sera autorisé à entrer dans le bureau de vote afin de respecter les distances barrières.

Fait à Sainte Clotilde, le 10 Septembre 2020.

La Direction